

MAIRIE DE JAUX

Accueil Périscolaire: Fonctionnement et Règlement

La Mairie de Jaux organise un accueil périscolaire dans les locaux de l'école pendant la période scolaire. Cet accueil est réservé aux élèves de l'école âgés au minimum de 3 ans à l'inscription.

Les demandes d'inscription pour les enfants scolarisés de moins de trois ans feront l'objet d'une étude et pourront être autorisées exceptionnellement sur dérogation en fonction de la maturité de l'enfant et de la capacité d'accueil des services.

Horaires et jours de fonctionnement :

- Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

Matin : 7h45 à 8h20 et Soir : 16h30 à 18h30

Participation financière des familles (révision annuelle en septembre):

La participation des familles est fixée forfaitairement en fonction des revenus bruts des parents selon le tableau ci-dessous. Les parents doivent fournir leur avis d'imposition de l'année N-2.

La facturation est établie tous les 2 mois.

Trois formules d'inscriptions sont proposées.

TARIF ENFANTS DOMICILIES SUR JAUX, ENFANTS DES ENSEIGNANTS ET DU PERSONNEL COMMUNAL, ENFANTS DONT LES PARENTS EMMENAGENT SUR LA COMMUNE DANS L'ANNEE SCOLAIRE	Revenus bruts mensuels inférieurs à 1 000 €	Revenus bruts mensuels compris entre 1 000 € et 2 500 €	Revenus bruts mensuels supérieurs à 2 500 €
1 ^{ère} formule : l'accueil du MATIN	1 € par enfant/matin	1,20 € par enfant/matin	1,50 € par enfant/matin
2 ^{ème} formule : l'accueil du SOIR	2 € par enfant/soir	2,50 € par enfant/soir	3 € par enfant/soir
4 ^{ème} formule : l'accueil du MATIN et du SOIR	3 € par enfant/journée	3,70 € par enfant/journée	4,50 € par enfant/journée

TARIF ENFANTS NON DOMICILIES SUR JAUX	Revenus bruts mensuels inférieurs à 1 000 €	Revenus bruts mensuels compris entre 1 000 € et 2 500 €	Revenus bruts mensuels supérieurs à 2 500 €
1 ^{ère} formule : l'accueil du MATIN	1,10 € par enfant/matin	1,30 € par enfant/matin	1,65 € par enfant/matin
2 ^{ème} formule : l'accueil du SOIR	2,20 € par enfant/soir	2,75 € par enfant/soir	3,30 € par enfant/soir
4 ^{ème} formule : l'accueil du MATIN et du SOIR	3,30 € par enfant/journée	4,05 € par enfant/journée	4,95 € par enfant/journée

- Une fréquentation fixe et régulière est requise.
- Toute inscription est définitive selon un planning établi à l'inscription. Toute modification durable devra être justifiée par écrit.
- Les inscriptions occasionnelles ne sont pas possibles.
- En cas d'absence exceptionnelle de l'enfant (maladie, ...), il vous faudra prévenir le secrétariat de mairie ou les personnes responsables de l'accueil la veille ou au plus tard le jour même.

Les élèves fréquentant l'accueil périscolaire doivent être couverts par une assurance individuelle accident (assurance scolaire étendue aux activités extrascolaires). L'attestation vous sera demandée lors de l'inscription.

- L'accueil de loisirs du soir est ouvert jusque **18h30**. Il est impératif de respecter cet horaire. En cas de retard répétitif des parents et après 2 avertissements écrits, les enfants ne seront plus accueillis à l'accueil périscolaire.
- Tout enfant qui ne respecte pas les règles en collectivité pourra effectuer une mesure utile de nature éducative, une punition ou sera sanctionné d'un avertissement selon la gravité ou la fréquence des faits reprochés. L'avertissement sera notifié aux parents par Mme LEGRAND, adjointe chargée des affaires scolaires. Un avertissement pourra entraîner une exclusion provisoire de l'accueil périscolaire. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive.

Organisation :

Conformément à notre contrat "temps libres" établi avec la C A F, cet accueil périscolaire doit être un moment de détente pour les enfants. Il est donc organisé en ateliers : bricolage, jeux de société, lecture d'albums, activités sportives, informatique (le mardi soir), bibliothèque (le vendredi soir...). Afin de favoriser l'organisation de ces ateliers, un temps de présence de l'enfant d'une durée d'une heure minimum est conseillé.

Un atelier réservé aux "exercices scolaires" peut être proposé aux élèves des classes élémentaires. Ce n'est pas une étude surveillée. **Prévoir un goûter pour l'accueil du soir.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le secrétariat de mairie.

Date et signature des parents